

ARRÊTÉ n° 2026/288
Portant autorisation d'occupation du domaine public place de la Victoire
les samedis 9 mai et 16 mai 2026

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la décision n°2024/160 du 18 décembre 2024, portant tarification des droits de place, animations, foires et marchés à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu l'arrêté municipal n° 2016-0138 du 3 mars 2016 règlementant les marchés de plein air de la Ville de Gien,
Considérant que le rassemblement des gens du voyage à cette période va engendrer l'arrivée de commerçants désirant participer au marché,
Considérant qu'à cette occasion, il importe de désigner des nouveaux emplacements aux commerçants qui y participeront,
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la salubrité et de la sécurité sur les foires et marchés,

ARRÊTE

Article 1 – Les commerçants, admis à participer aux marchés du samedi, sont autorisés à s'installer de 6h à 14h aux emplacements désignés par le placier, les samedis 9 mai et 16 mai 2026.

Article 2 – Une zone de déballage est instaurée place de la Victoire, côté impair et sur les places de stationnement à la pointe de la place de la Victoire, direction rue Bernard Palissy.

Article 3 – Aucun autre déballage n'est autorisé tous les jours de la semaine, sur le territoire de la Commune, en dehors des marchés hebdomadaires et du marché sur le terrain rue George Brassens.

Article 4 – Un passage de 4 mètres de large doit être laissé pour l'accès aux secours.

Article 5 – La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 – La surveillance est assurée par la police municipale et la gendarmerie.

Article 7 – Monsieur le Maire de la Ville de Gien et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché.

Article 8 – DIFFUSION A :

- Mme l'Adjointe au commerce et à la communication,
- M. l'Adjoint à la sécurité et prévention,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gien,
- M. le Chef de la police municipale de Gien,
- M. le chef du centre d'incendie et de secours de Gien,
- Le service animations locales et citoyenneté,
- Les services techniques,
- Le placier.

Fait en Mairie de Gien, le 20 avril 2026



Par délégation du Maire
Camille Chevallier
Adjointe au commerce et à la communication

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 24-04-26